

# GRENELLE 2

## Des mesures timides, votées sans enthousiasme

La commission mixte paritaire (CMP, 7 députés et 7 sénateurs) a livré, le 16 juin, ses ultimes arbitrages sur les 105 articles du projet de loi portant engagement national pour l'environnement.

### Déchets Cinq ans pour réformer la tarification

Mesure symbolique – et très débattue : la « tarification incitative » (art. 78 bis AA) sera introduite sur cinq ans, au lieu des trois prévus à l'origine. « Il est dès à présent possible d'expérimenter une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom) combinant une part fixe et une part variable, reflétant le poids ou le volume de déchets produits par l'usager », observe Nicolas

- Le Sénat et l'Assemblée nationale doivent adopter, les 28 et 29 juin, le projet de loi dit « Grenelle 2 ».
- Revue des derniers compromis arrêtés par les deux chambres.

Garnier, délégué général d'Amorce. La CMP transfère du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) chargé des déchets le pouvoir de police dans ce domaine.

« Si la mise en place d'une Teom incitative dans une commune suscite des "transferts" de déchets vers ses voisines, l'intercommunalité sera habilitée à dresser des procès-verbaux à l'encontre des auteurs des dépôts sauvages », poursuit

Nicolas Garnier. A également été voté l'amendement permettant que la tarification incitative soit instaurée « sur tout ou partie du territoire communal ». Pour Vincent Le Blan, délégué général de la Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (Fnade), « les très grandes villes, confrontées à un énorme travail administratif, devront procéder arrondissement par arrondissement ».

### Eolien Rafale de contre-messages

L'article 34 du projet de loi maintient les trois « freins » dénoncés par l'association des collectivités locales éoliennes (Cléo, adossée à Amorce) : plancher de cinq mâts pour tout nouveau parc, rattachement des sites aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et espace de développement délimité par les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. « Ces documents définiront des zones favorables à l'éolien, en dehors desquelles tout projet sera exclu, présume Nicolas Garnier. Auparavant, les zones de développement de l'éolien distinguaient des zones favorables, sensibles, défavorables. De nuancée,

### « Une rupture des égalités au nom de l'environnement »



Bernard Lensele, président de l'association Urbanistes des territoires

généralisation des trames vertes et bleues et d'amélioration des transports collectifs. Nous attendons des attitudes concrètes et non des textes hâtifs souvent inégalitaires.»

#### LA REACTION

« Il faut être vigilants face à la rupture des égalités au nom de l'environnement : le report des dispositions sur les poids lourds, le frein aux éoliennes, le retrait de la taxe carbone, l'absence de généralisation des PLU intercommunaux, l'inflation du Code de la construction qui impactera notamment les copropriétés sont autant de reculs décevants du Grenelle 2. Pour autant, des dispositions intéressantes demeurent, notamment en matière de performance énergétique, de

### « Niches fiscales : le Parlement a suivi un raisonnement contestable »



Pierre Quercy, délégué général de l'Union sociale pour l'habitat

#### LA REACTION

« La CMP a supprimé deux dispositions, qui exonéraient les organismes HLM de l'impôt sur les sociétés (IS) appliqué, d'une part, au produit de la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE) et, d'autre part, à la vente d'électricité photovoltaïque. Motif : ne pas créer de "niches fiscales". Un terme inapproprié à notre secteur, exonéré d'IS pour les activités liées à sa mission d'intérêt général. Valoriser des CEE aide à financer l'isolation du parc. Vendre du courant d'origine

solaires améliore l'équilibre économique des organismes qui, du coup, sollicitent moins les locataires. Ces actions relèvent bien de notre mission première : le logement social. »



Aujourd'hui, plus de 9% de l'électricité produite en France est issue de l'énergie hydraulique, celle-ci étant considérée comme une énergie renouvelable. La création des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, instaurée par le Grenelle, devrait inciter les élus concernés à prendre en compte l'énergie hydraulique, alors même que celle-ci fait débat dans les associations écologistes (France Nature environnement).

MARC DIDIER/EDF MEDIATHEQUE

L'approche est devenue binaire: hors des périmètres retenus, point de salut. Seuil minimum de cinq mâts et assujettissement au régime des ICPE compromettent sérieusement les projets de taille modeste portés par les collectivités «qui n'ont pas l'assise pour développer de grands sites ni mener une procédure d'installation classée».

### Biodiversité La trame à la trappe?

Le TGV primerait-il la TVB? Le texte final «réduit considérablement la portée» de la trame verte et bleue (TVB) «en termes d'aménagement du territoire», regrette le WWF dans un communiqué. Jean-Jack Queyranne dénonce un «recul [marquant] une attaque en règle [...] contre une proposition phare du Grenelle 1. Alors même que 2010 est l'Année internationale de la biodiversité!» pointe le député (PS) et président de Rhône-Alpes dans un communiqué. La trame verte et bleue, ce réseau d'espaces terrestres et aquatiques permettant la circulation de la faune et de la flore, ne sera finalement pas opposable aux projets d'infrastructures

### Péages urbains: oui à l'expérimentation

■ Parmi les avancées, il faut citer le rétablissement de l'amendement concernant le droit à l'expérimentation du péage urbain. Une mesure «allégée» depuis le passage du texte au Sénat en septembre dernier. Ainsi, les villes de plus de 300 000 habitants pourront tester, pendant trois ans, des péages urbains. Leur montant devrait être fixé par décret en Conseil d'Etat, et leur produit affecté à l'autorité organisatrice, pour financer des actions mentionnées dans les PDU. Il faut citer aussi la modulation du versement transport en fonction des variations saisonnières de population dans les communes touristiques, et le recours à une procédure d'urgence pour la réalisation d'infrastructures de transport collectif. Enfin, est créée une taxe sur les plus-values immobilières liées à la réalisation d'une infrastructure de transport collectif.

tures de transports (autoroutes et lignes à grande vitesse), qui devront simplement la prendre en compte. «Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, la notion de prise en compte n'exclut pas la possibilité d'introduire des adaptations lorsque l'intérêt général le justifie», a précisé en CMP Bruno Sido, rapporteur (UMP) du texte au Sénat. Le sénateur (PS) Paul Raoult a regretté la remise en cause de «l'équilibre» atteint par le comité opérationnel sur la TVB, dont il a mené les débats. Pour le député (PS) François Brottes, l'amendement à l'article 45 arrêté en CMP consacre «la trappe verte et bleue».

### Urbanisme Simplifier les procédures

Le Grenelle 2 est un inventaire qui verdit l'ensemble des documents d'urbanisme. Ainsi, l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, prévue par le droit communautaire, est étendue aux directives territoriales d'aménagement et aux plans locaux d'urbanisme (PLU) intégrant des plans de déplacement urbain. Le schéma de cohérence territoriale (Scot) prend de l'importance. Il détermine le projet d'aménagement et de développement durable en s'appuyant notamment sur les prévisions économiques, les

données démographiques, les besoins d'espace etc. Quant au PLU, il est modifié et doit spécialement prendre en compte le programme local de l'habitat et le plan de déplacements urbains. Il peut imposer des performances énergétiques et environnementales à certaines nouvelles constructions. Le PLU intercommunal, objet de nombreux débats, peut être élaboré seulement par l'EPCI compétent. Par ailleurs, le projet de loi permet d'étendre le périmètre d'urbanisation d'une agglomération nouvelle. Mais les communes visées seront alors consultées. Concernant la publicité extérieure, les procédures d'élaboration des règlements locaux de publicité sont simplifiées. Le règlement est établi par une procédure et une enquête publique unique. Le texte adopté par la CMP confirme la réforme attendue du Code de l'urbanisme en habilitant le gouvernement à «clarifier et simplifier» ce code, mais cela se fera à droit constant. La mise en place d'un comité de pilotage, le 23 juin, par le secrétaire d'Etat au Logement, confirme la volonté du gouvernement de s'y atteler rapidement.

Claudine Farrugla-Tayar, Laurence Madoui et Anne-Katell Peton